

Dringlichkeit
gemeldet

Vorstoss Nr. / Interv. No : _____

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion / Direction: _____

Mitbericht / Corapport : _____

Interpellation interpartis urgente

Plus de clarté dans la planification des investissements et la croissance des préfinancements.

Le rapport de gestion 2023, ainsi que les comptes 2023 de la ville de Bienne révèlent un triplement des réserves de préfinancement entre 2018 et 2023. Selon les comptes 2023, ces réserves atteignaient, 328,14 millions à fin décembre 2023, alors que selon le rapport de gestion 2023, ces réserves de préfinancement atteignaient 103,8 millions en 2018.

L'augmentation massive des préfinancements crée une certaine opacité sur la situation financière de la ville étant donné que la création de préfinancements est comptabilisée comme une charge et son utilisation comme un revenu. De plus, la temporalité des investissements futurs liée aux préfinancements est rarement connue, ce qui crée une opacité supplémentaire dans la planification des investissements de la ville.

Étant donné que cet outil financier n'est plus nécessaire selon les nouvelles normes comptables MCH2 lorsque l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation est utilisé (Annexe D, 08A du Manuel MCH2), et que son utilisation va "à l'encontre d'un financement respectueux de l'équité intergénérationnelle" (idem), nous prions le Conseil municipal de répondre aux questions suivantes:

1. La ville prévoit-elle de suivre les recommandations du *Conseil suisse de présentation des comptes publics* (Annexe D du Manuel MCH2) et d'arrêter d'utiliser les réserves de préfinancement ? Si oui, pour quand cela est-il prévu ? Et si non, comment la ville justifie-elle de poursuivre son recours aux préfinancements ?
2. Quels sont les projets d'investissement existants bénéficiant d'un préfinancement (partiel ou complet) et à quelle hauteur s'élève ses préfinancements ?
3. Quelles sont les utilisations prévues des préfinancements existants pour les années 2025-2030 ?
4. Quelle proportion des réserves de préfinancement existantes est affectée :
 - a. à des projets d'investissement déjà planifiés ?
 - b. à des projets actuellement en cours de planification ?
 - c. à d'autres usages ou à des projets non spécifiquement liés à des investissements ?

Bienne, le 20 novembre 2024

Hervé Roquet
PSR



Andreas Sutter
FDP



Christophe Schiess
Alliance Verte



Alfred Steinmann
SP/USO

